

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 novembre 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSE - N. SEDKI - JF. MARY - M. PEREZ - J. HURTADO - B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. GROSSO par L. FABRE - JC. ARAGON par JF. MARY - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par M. PEREZ - S. BERBEZIER par N. SEDKI - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absents : S. BASSI-ALLEMAND - A. CHOUKROUN - W. BIGNON

15. Convention 2019 : Maison de la Jeunesse et de la Culture (Annexe 9)

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 fait obligation à la commune de conclure une convention avec les associations loi 1901, lorsque le montant des subventions allouées dépasse 23.000 €.

Cette convention pluriannuelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée pour les années 2019 à 2022, soit 88 220 € pour 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention pluriannuelle avec l'association de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC),

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve la convention pluriannuelle avec l'association de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC),

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

